

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL63

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 6 à 8 les deux alinéas suivants :

« c) Après la troisième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« « Si le patient est un majeur protégé, il en informe également la personne chargée de la mesure de protection juridique relative à la personne, ou, s'il s'agit d'un mineur, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.